

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT- DEUX (7 novembre 2022)

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le sept novembre deux mille vingt-deux à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic,

**Convention de co-
maîtrise d'ouvrage
avec MBA pour la
piste cyclable**

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy

Rapporteur Patrick Buhot

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

26

EXPOSE

Le Conseil a été
convoqué le :
31 octobre 2022

Dans le cadre de son schéma des mobilités et au titre des itinéraires cyclables structurants, Mâconnais Beaujolais agglomération (M.B.A.) va aménager une piste cyclable entre la rue de la résistance et le rond-point Phlorus.

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **14 novembre 2022**

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement sur la voirie, la commune a décidé de profiter de ces travaux pour aménager et sécuriser cette portion de la route de Davayé.

Pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble, mais aussi pour réaliser des économies, la commune et M.B.A. ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Les parties ont décidé de constituer une convention de co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique qui précise le transfert de la maîtrise d'ouvrage d'une opération de travaux relevant de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique.

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération à la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

En conséquence il sera demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage,
VU l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie du 27 octobre 2022,

Le rapporteur entendu,

Après intervention de Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage pour le projet détaillé ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christine ROBIN

